



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

**spécial
n° 86 du 21 décembre
2015**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DDT-2015-1221 du 17 décembre 2015 du préfet coordonnateur du massif des Alpes, autorisant une unité touristique nouvelle présentée par les communes de Samoëns, Morillon et Arâches-la-Frasse

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE N° DDT-2015 - 1221 du 17 DEC. 2015

**Autorisant une unité touristique nouvelle présentée
par les communes de Samoëns, Morillon et Arâches-la-Frasse**

Département de Haute-Savoie

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 145-1 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10,
- VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment son article 106 I - 1° c),
- VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes,
- VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs des massifs,
- VU la convention alpine notamment son protocole « Tourisme »,
- VU la délibération du Conseil municipal de Samoëns du 14 août 2015 et celles de la commune de Morillon en date du 21 août et d'Arâches-la-Frasse en date du 24 août 2015, demandant l'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle pour l'aménagement du plateau des Saix et de la combe de Coulouvrier,
- VU l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de Haute-Savoie en date du 25 août 2015,
- VU la mise à disposition du public, prescrite par arrêté du préfet du département de Haute-Savoie en date du 25 août 2015, effectuée du lundi 14 septembre au vendredi 16 octobre 2015 inclus,
- VU l'avis émis par la commission spécialisée des unités touristique nouvelles du comité de massif des Alpes lors de sa séance du 27 novembre 2015,

CONSIDERANT :

- Le projet conjoint des communes de Samoëns, Morillon et Arâches-la-Frasse de procéder à l'aménagement coordonné du plateau des Saix et de la combe de Coulouvrier, selon les dispositions contenues au dossier, ainsi qu'il suit :
 - création d'un village par le « Club Méditerranée » sur le plateau des Saix comprenant un village « 4 tridents » d'une capacité d'accueil de plus de 1020 lits, des chalets d'une capacité de 300 lits et un bâtiment multifonctionnel accueillant des logements destinés aux personnels permanents et saisonniers ainsi que des équipements collectifs, soit une surface totale de 40 700 m² de surface de plancher ;
 - l'aménagement de la combe de Coulouvrier, avec la création d'une remontée mécanique (télésiège débrayable 6 places), et de 15,2 hectares de pistes associées;
- L'opportunité majeure que représente l'implantation d'un établissement du « Club Méditerranée » à un point d'entrée du domaine du « Grand Massif » - qualifié parmi les plus beaux d'Europe, permettra tout à la fois de :
 - recomposer l'aménagement du plateau des Saix dont la ZAC d'origine, demeurée inachevée, induit un réel risque de déqualification du site,
 - valoriser le fort potentiel touristique du plateau des Saix par un produit performant au niveau des taux de remplissage et des retombées économiques liées au développement d'un ski de séjour rémunérateur pour le territoire et ainsi répondre aux attentes des clientèles contemporaines, européennes et internationales, en complétant l'offre d'hébergement sur un positionnement de haut de gamme et une ouverture bi-saisonnière,
 - améliorer les fonctionnalités du domaine skiable, puisque l'aménagement de la combe de Coulouvrier assure une meilleure distribution des skieurs, avec un nouvel accès à la Tête des Saix pour les skieurs venant de Samoëns ou de Morillon ;
- Le programme prévisionnel des investissements qui se partage entre :
 - « Le Club Méditerranée » qui investit 120 M€ pour le village-club et les chalets,
 - « Grand Massif Domaine Skiable » qui investit 22 M€ dans le cadre des conventions de délégation de service public,
 - La commune de Samoëns avec le SIVOM Morillon-Samoëns-Sixt Fer à Cheval-Verchaix-MSSV qui investissent 2,872 M€ pour le renforcement du réseau des eaux usées, la reconstruction d'un bâtiment agricole, l'ouverture d'un espace de vente de produits du terroir, des mesures environnementales et le traitement des espaces publics aux abords des bâtiments existants sur le plateau des Saix ;
- L'équilibre financier de l'opération qui induit en outre des recettes fiscales supplémentaires évaluées à 800 000 € par an ;

- le renouvellement d'une convention pluriannuelle de pâturage entre le GARC La Valdôtaine et la commune de Samoëns permettant la pérennisation de la situation de l'exploitation agricole,
 - la fixation des modalités et des conditions de réalisation des travaux sur le site permettant une remise en état agricole optimale,
 - l'indemnisation des dommages agricoles pendant et après les travaux,
 - le développement, la promotion et la valorisation des produits agricoles locaux.
- L'avis favorable émis le 2 novembre 2015 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, CDPENAF de Haute-Savoie, sous réserve d'une validation officielle du protocole d'accord précité;
 - La sollicitation, par délibération de principe en date du 11 mai 2015, de la commune de Samoëns que soit créé par arrêté préfectoral un périmètre de protection de biotope « sur la combe de Vaconnant et la crête des Parements » ;
 - Le désencombrement paysager induit par l'organisation nouvelle du domaine skiable qui autorise la dépose de trois remontées mécaniques ;
 - L'intégration au projet des besoins nouveaux de logements dédiés aux personnels et saisonniers qui sont convenablement pris en compte ;
 - L'opportunité pour la Haute-Savoie de ce projet de grande ampleur qui permet tout à la fois :
 - la venue d'une nouvelle clientèle de haute gamme sur le Grand Massif,
 - la création de 400 emplois,
 - une requalification globale sur le plateau des Saix,
 - des opportunités environnementales et d'amélioration des perceptions paysagères sur le secteur ;
 - L'avis favorable à ce projet délivré le 12 octobre 2015 par le Conseil Départemental de Haute-Savoie dont la délibération s'assortit de l'expression du souhait que la vigilance la plus grande soit accordée aux compensations environnementales et pastorales évoquées au dossier ;
 - Les observations recueillies entre le lundi 14 septembre et le vendredi 16 octobre 2015 inclus, sur les registres de mise à disposition du public du dossier présenté par les communes de Samoëns, Morillon & Arâches-la-Frasse ;
 - L'avis favorable émis le vendredi 27 novembre 2015 par la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Alpes,

SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1:

Est autorisé l'aménagement sur le plateau des Saix et en combe de Coulouvrier d'une unité touristique nouvelle par les communes de Samoëns, Morillon et Arâches-la-Frasse (Haute-Savoie) selon le programme ainsi détaillé :

- création sur le plateau des Saix d'un village-club d'une capacité d'accueil de 1020 lits, de chalets d'une capacité totale de 300 lits et un bâtiment multifonctionnel accueillant des logements destinés aux personnels ainsi que des équipements collectifs, l'ensemble représentant une surface de 40 700 m² de surface de plancher,
- aménagement de la combe de Coulouvrier par la création d'une remontée mécanique et de 15,2 hectares de pistes associées.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est délivrée sous condition de réalisation des prescriptions suivantes:

- Que les communes pétitionnaires s'engagent dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale en sollicitant leur intégration au périmètre de projet qui leur apparaîtra pertinent;
- Qu'il soit procédé à la réservation de locaux dédiés aux services d'incendie et de secours dans le projet d'équipements publics prévu ;
- Que la prise en compte des contraintes naturelles et la bonne adaptation des aménagements au regard des risques naturels fasse l'objet, préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme opérationnel, d'une mise à jour et des compléments d'étude requis ;
- Que les compensations négociées pour la conservation et la valorisation du potentiel agricole du site qui ont été présentées le 2 novembre 2015 devant la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Haute-Savoie, laquelle a émis un avis favorable à cette demande d'aménagement, soient régularisées par la signature du protocole d'accord afférent ;
- Que la requalification de zones humides déjà existantes à proximité des aménagements et sur le périmètre du domaine skiable du Giffre, soient intégrées aux compensations environnementales.

ARTICLE 3 :

Un comité de suivi de la présente autorisation sera mis en place sous l'autorité de Monsieur le préfet de Haute-Savoie, pour veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions contenues à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

ARTICLE 5 :

Le préfet de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont mention sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification.

Fait à Marseille, le 17 DEC. 2015

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,



Stéphane BOUILLON

